

**MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRETE n°MH.06-IMM. 020-1**

**portant classement au titre des monuments  
historiques des deux pharmacies ainsi que de la  
chapelle de l'ancienne maison de la Miséricorde et  
bureau de bienfaisance à MONTPELLIER (Hérault)**

**Le Ministre de la culture et de la communication**

VU le code du patrimoine livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application du code du patrimoine;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon en date du 26 septembre 2002 ;

VU l'arrêté en date du 13 juin 2003 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancienne maison de la Miséricorde et bureau de bienfaisance avec ses pharmacies et la chapelle à Montpellier (Hérault) ;

VU l'adhésion au classement donnée par délibération du conseil municipal de la commune de MONTPELLIER, propriétaire, en date du 2 mars 2006 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 17 novembre 2003 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que les pharmacies et la chapelle de l'ancienne maison de la Miséricorde et bureau de bienfaisance à **MONTPELLIER** (Hérault) présentent un intérêt public d'histoire et d'art en raison notamment de la qualité de leur décor et de leur place dans l'histoire des institutions charitables d'ancien régime et de la pharmacie;

.../...

## ARRETE

Article 1er : Sont classées parmi les monuments historiques les deux pharmacies et la chapelle, en totalité, de l'ancienne maison de la Miséricorde et bureau de bienfaisance, situées 1 rue de la Monnaie à **MONTPELLIER** (Hérault), figurant au cadastre section HN sous le n° 232, d'une contenance de 10a 88ca, appartenant à la commune. Celle-ci en est propriétaire suivant acte passé devant Maître André BONNARY, notaire à MONTPELLIER (Hérault), les 9 et 10 novembre 2005, publié au 1er bureau des hypothèques de MONTPELLIER le 10 janvier 2006, vol. 2006P, n°508.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 13 juin 2003 susvisé.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à PARIS, le 10 MAI 2006

Pour le Ministre et par délégation  
le directeur de l'architecture et du patrimoine

  
Michel CLEMENT



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Ministère

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Languedoc-Roussillon

ARRÊTÉ n° 030359

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques de l'ancienne maison de la Miséricorde et bureau de  
bienfaisance avec ses pharmacies et la chapelle à **MONTPELLIER** (Hérault)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et le décret  
modifié du 18 mars 1924,

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de  
travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les  
secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de  
région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du  
patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté n° 99-0965 portant désignation des membres de la commission régionale  
du patrimoine et des sites ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-  
Roussillon entendue, en sa séance du 26 septembre 2002 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne maison de la Miséricorde et bureau de bienfaisance avec ses  
pharmacies et la chapelle à **MONTPELLIER** (Hérault) présente un intérêt  
d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison  
notamment de sa place dans l'histoire Montpellier et dans l'histoire des  
institutions de bienfaisance et de la pharmacie, et d'autre part en raison de la  
qualité des décors conservés ;

Considérant la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection au titre des  
monuments historiques dans l'attente de la poursuite de la procédure de  
classement initiée sur proposition de la CRPS ;

2003 D N° 15279  
Publié et enregistré le 08/07/2003 à la conservation des hypothèques de  
DE MONTPELLIER IER BUREAU

Droits : Néant

Salaires : 15,00 EUR

TOTAL : 15,00 EUR

Le Conservateur des Hypothèques

G. SAMARA

Différé

Dû : Quinze Euros

Volume : 2003 P N° 8804

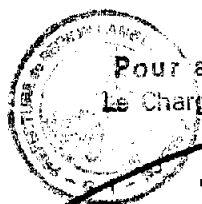
## ARRÊTE

Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'ancienne maison de la Miséricorde et bureau de bienfaisance avec ses pharmacies et la chapelle, en totalité, situé à **MONTPELLIER** (Hérault) figurant au cadastre, section HN, sous le n° 10, d'une contenance de 26a 99ca, appartenant au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la ville de **MONTPELLIER**, enregistré sous le n° SIREN 263 400 285, ayant pour représentant responsable **M. Georges FRECHE**, maire de la commune, président de son conseil d'administration. Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à **MONTPELLIER**, le **13 JUIN 2003**



Pour ampliation,  
Le Chargé de Mission,

Mme Claude COINET-HAUTIER

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Christian MASSINON

COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME A L'ORIGINAL

Le conservateur régional des monuments historiques

Robert Jourdan

2003 D N° 28322

Volume : 2003 P N° 16640

Publié et enregistré le 19/12/2003 à la conservation des hypothèques

(pour l'établissement d'e)

de  
**DE MONTPELLIER 1ER BUREAU**

BUREAU  
DES  
HYPOTHÈQUES

Droits : Néant

Salaires : 15,00 EUR

**TOTAL : 15,00 EUR**

Reçu : Quinze Euros

Le Conservateur des Hypothèques,

**G. SAMARA**

MADES :

SALAIRES :

TOTAL

**ATTESTATION RECTIFICATIVE**

Suite à la notification n°2003/0638 UG n°1 de cause de rejet de l'arrêté de protection au titre des monuments historiques de l'ancienne maison de la Miséricorde et bureau de bienfaisance de MONTPELLIER (Hérault), acte du 01/07/2003, déposé aux fins de publication le 08/07/2003 sous le n°2003 D 15279 vol. 2003 P n°08804, je soussigné Robert JOURDAN, Conservateur Régional des Monuments Historiques, 5 rue de la Salle-l'Evêque à Montpellier (Hérault), atteste qu'il y a lieu d'apporter les précisions et les rectifications suivantes :

dans la désignation du propriétaire, il y a lieu de mentionner que le siège social du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MONTPELLIER se trouve 125 place Thermidor à MONTPELLIER (Hérault)

Le soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document lui a été régulièrement justifiée et que le numéro de SIREN indiqué identifie le CCAS.

A Montpellier, le 15 décembre 2003

Pour le Conservateur des  
Monuments Historiques

  
Yvon COMTE

Chargé d'études documentaires